

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 27 mai 2014 portant dissolution du centre de soutien technique de la gendarmerie de Fontainebleau (Seine-et-Marne) et création corrélative du centre de soutien automobile de la gendarmerie de Fontainebleau (Seine-et-Marne)**

NOR : INTJ1401809A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le centre de soutien technique de la gendarmerie de Fontainebleau est dissous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Article 2

Le centre de soutien automobile de la gendarmerie de Fontainebleau est créé corrélativement à la même date.

Article 3

Le centre de soutien automobile de la gendarmerie de Fontainebleau est rattaché au groupement de gendarmerie départementale de Melun (Seine-et-Marne).

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 mai 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
B. SOUBELET